

UNDT/2011/069, Morin

Décisions du TANU ou du TCNU

Nature des accusations d'inconduite: Bien que techniquement pas des accusations criminelles, une accusation d'inconduite peut entraîner des traits de procédures pénales, où les droits des droits à un procès équitable. Égalité des armes: l'égalité des armes peut être considérée comme un élément indivisible d'un procès équitable, exigeant qu'il existe un équilibre équitable entre les parties impliquées dans le litige. Le principe garantit l'assurance que chaque partie à un différend puisse être en mesure de préparer et de présenter son cas entièrement et adéquatement devant la Cour. Les intérêts de la justice et le demandeur ont eu accès aux documents qu'il a recherchés, sous réserve de ces conditions. Les parties avaient convenu au cours de la procédure selon laquelle le demandeur aurait accès au matériel dans un cadre sécurisé. Cependant, l'intimé a fait valoir que, en raison de la nature strictement confidentielle de l'accès matériel à l'octroi, le demandeur et son avocat ne devraient pas être autorisés à prendre des notes prises à partir de l'examen de ce matériel de la salle sécurisée dans laquelle le matériel a été examiné. Les parties ont convenu que le tribunal devrait déterminer et régner sur cette question.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a fait appel d'une décision lui refusant l'accès à certaines informations qui, selon lui, devaient préparer une réponse éclairée et adéquate aux allégations d'inconduite qui ont été apportées contre lui.

Principe(s) Juridique(s)

Demandes de confidentialité: Lorsqu'une telle demande est faite, la prémissse sous-jacente est que la demande est légitime et faite de bonne foi: que l'organisation croyait que l'information mérite une protection au moyen d'une ordonnance du

tribunal en raison de sa confidentialité et sensibilité.

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Applicants/Appellants

Morin

Entité

Secrétariat de l'ONU

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2010/054

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

12 Avr 2011

Duty Judge

Juge Kaman

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Preuve

Procédure (première instance et TANU)

Confidentialité

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2007/6

Statut du personnel

- Disposition 1.2(b)

TCNU Règlement de procédure

- Article 18.2
- Article 18.4

Jugements Connexes

UNDT/2011/032

UNDT/2010/068

2010-UNAT-030

2010-UNAT-034